

Retraites : travailler plus longtemps pour compenser la fin de l'abattement fiscal de 10 % ?

Malgré une levée de boucliers, la suppression de l'abattement fiscal de 10 % sur les pensions des retraités est toujours à l'étude. Si elle est adoptée, combien de trimestres supplémentaires faudra-t-il travailler pour conserver les mêmes revenus nets ?

Le gouvernement s'apprête-t-il à rogner sur les avantages fiscaux des retraités ? La question flotte dans l'air depuis le début de l'année, provoquant des passes d'armes entre les différents membres du gouvernement. La ministre des Comptes publics, Amélie de Montchalin, s'est prononcée en faveur d'une suppression de l'abattement fiscal automatique de 10 % sur le montant total des pensions déclarées. Les limites actuelles de cet abattement se situent entre un minimum de 450 euros par pensionné et un maximum de 4 399 euros par foyer fiscal.

Le ministre de l'Industrie, Marc Ferracci, a, par la suite, abondé en ce sens, [avant que Gérard Darmanin](#), ne s'y oppose avec vigueur. L'automne dernier, la Cour des comptes avait suggéré de réduire cet avantage fiscal en l'excluant pour les retraités les plus aisés, ce qui permettrait de générer un peu plus d'un milliard d'euros de recettes fiscales. En revanche, l'élimination totale de ce dispositif rapporterait 5,3 milliards d'euros de manière stable, selon un document récemment communiqué aux partenaires sociaux.

Une manne convoitée alors que le gouvernement cherche à réaliser 40 milliards d'euros d'économie pour le prochain budget. Concrètement, quel en serait le coût pour les retraités ? Combien de trimestres faudrait-il cotiser en plus pour compenser la fin de cet abattement ? Le cabinet de conseil en retraite Sapiendo a réalisé ces calculs en exclusivité pour « Les Echos ».

- Pour une pension moyenne de 1.512 euros nets

Plus de la moitié des retraités ne paient pas d'impôts sur le revenu, rappelle [Valérie Batigne](#), fondatrice et dirigeante de Sapiendo. C'est le cas pour tous les pensionnés percevant une retraite moyenne, de 1.512 euros nets par mois. Grâce à la décote appliquée pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ceux-ci ne sont déjà pas redevables de l'IR.

Cette décote, méconnue, vise à alléger la charge fiscale des foyers modestes en réduisant leur impôt brut lorsque celui-ci est en dessous d'un seuil défini. Ce mécanisme renforce la progressivité du système fiscal car il ne profite qu'aux contribuables aux plus bas revenus. En revanche, la fin de l'abattement fiscal automatique de 10 % de ces pensionnés ne serait pas parfaitement neutre, explique Valérie Batigne.

Selon les calculs de Sapiendo, « les retraités avec cette pension modeste devront s'acquitter de 173 euros d'impôts sur le revenu, là où ils n'y étaient pas soumis auparavant ». Pour compenser la hausse des prélèvements fiscaux, les retraités devraient, théoriquement, cotiser pendant un trimestre supplémentaire.

- Pour une pension de 2.500 euros nets

Les retraités percevant une retraite de 2.500 euros nets sont soumis à l'impôt sur le revenu, selon le barème en vigueur pour l'année 2025. Ils seront donc impactés plus fortement par la fin de cet abattement automatique de 10 % . Selon les calculs de Sapiendo, réalisés pour un retraité célibataire, la fin de cet avantage fiscal « ferait perdre 577 euros par an » au contribuable.

Pour compenser cet impôt supplémentaire, il faudrait cotiser « un peu moins de deux trimestres supplémentaires, très exactement 5,7 mois », précise Valérie Batigne. Il faut cependant souligner que l'impact de la suppression de l'abattement fiscal de 10 % serait moins important pour un couple, car le plafond de cet abattement est fixé à 4 399 euros par foyer. L'effet maximal de cette suppression est réparti entre les deux personnes, réduisant de moitié l'impact par individu.

· Pour une pension de 5.000 euros nets

Les retraités les plus aisés, dont la pension atteint 5.000 euros net par mois, devront s'acquitter de 1.319 euros d'impôts sur le revenu supplémentaire par an. Il faudrait, pour compenser la fin de cet abattement, cotiser 7 mois en plus, selon les calculs de Sapiendo.

C'est sans compter la fin de nombreux autres avantages, car la suppression de l'abattement de 10 % fera grimper le revenu fiscal de référence (RFR) des retraités, déclenchant de fait une hausse du taux de Contribution Sociale Généralisée (CSG). Concrètement, un retraité dont le RFR dépasserait les seuils actuels pourrait voir son taux de CSG s'envoler de 3,8 % à 6,6 %, voire atteindre 8,3 % pour les revenus les plus élevés, alourdissant ainsi sa charge fiscale. « Cette hausse doit s'évaluer au cas par cas », précise Valérie Batigne.

Un autre effet indésirable pour les retraités aisés est l'impact potentiel sur leur éligibilité à certaines exonérations fiscales. L'augmentation du revenu fiscal de référence pourrait faire passer certains ménages au-dessus des seuils imposables pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière.

En particulier, les personnes de plus de 75 ans, actuellement exonérées de la taxe foncière si leur revenu fiscal de référence est inférieur à 12 455 euros, pourraient perdre cet avantage. Ce plafond est ajusté à 19 107 euros pour un couple de retraités, dont l'un a dépassé les 75 ans, mais la suppression de l'abattement pourrait les faire franchir ces seuils critiques.



Le gouvernement envisage de supprimer l'abattement fiscal de 10 % sur les pensions des retraités, en vigueur depuis 1978.

Credits: iStock